

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1 au Sujet de la solde mensuelle du cadi Sid Ali Ben Abou.

n° 1

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1948

Date de publication
2 janvier 1948

Date du numéro
31 janvier 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 1^{er} juin 1884

Vu l'arrêté n° 384 du 6 septembre 1939 nommant Sid Ali Ben Abou Beker es Sequaf, cadi de a Mahakma Charia de Djibouti.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La solde mensuelle de Sid Ali Ben Abou Beker Es Sequaf, cadi de Djibouti, est portée de 8.000 francs (huit mille francs) à 10.000 francs (dix mille francs) pour compter du 1^{er} janvier 1948. Art. 2. — La présente décision sera pu bliée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P. -H. SIRIEX.